



**Décision n° CODEP-LIL-2017-001179 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 janvier 2017 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n° 96, 97 et 122 situées dans la commune de Gravelines (Nord)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L.593-15 ;

Vu le décret du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Electricité de France, des quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines (département du Nord) ;

Vu le décret du 18 décembre 1981 modifié autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Gravelines (département du Nord) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-LIL-2016-049390 du 16 décembre 2016 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5130 – TMNJ/DHOA du 30 novembre 2016 ; les éléments complémentaires apportés par courrier D5130/SSQ/RAS/16-126 du 22 décembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 30 novembre 2016 susvisé, EDF-SA a déposé une demande de mise en œuvre de la modification PNPP 1666 tome C ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF-SA ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 96, 97 et 122 dans les conditions prévues par sa demande du 30 novembre 2016 susvisée.

## Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 janvier 2017.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

*Signé*

Julien COLLET